

---

# *Association des biologistes du Québec*

---

Avis sur le processus de transmission de données biologiques au Centre de données du patrimoine naturel du Québec

Présenté à  
Centre de données du patrimoine naturel du Québec



Association des biologistes du Québec  
1208 rue Beaubien est, bureau 102  
Montréal (Québec) H2S 2T7  
Août 2013

## Présentation de l'organisme

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) existe depuis 1973 et elle regroupe des professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la biologie ou d'une science connexe. L'Association compte plus de 600 membres provenant de toutes les régions du Québec et travaillant au sein de l'appareil gouvernemental, d'entreprises privées, de firmes de consultants, de maisons d'enseignement ou à titre de travailleurs autonomes. Par leur implication dans leur milieu et par leur champ de pratique, les biologistes sont directement concernés par les décisions gouvernementales dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles, notamment. L'Association des biologistes du Québec, par la volonté de ses membres ou de ses administrateurs, tant au national que dans ses bureaux régionaux, transmet donc régulièrement des avis aux gouvernements quant à leurs modes de gestion et à leurs décisions en matière d'environnement. C'est dans ce contexte que l'ABQ transmet ses commentaires au Centre de données du patrimoine naturel du Québec sur les processus de transmission de données qui préoccupent ses membres. Cet avis a été préparé par des biologistes membres provenant de diverses régions du Québec et il constitue l'opinion officielle de l'Association.

## Rédaction

Olivier Deshaies, biologiste M.Sc.

## Révision

Gaétane Boisseau, biologiste M.Sc.

Kim Marineau, biologiste M.Env.

Patrick Paré, biologiste M.Sc.

## Introduction

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est connu d'une bonne partie des membres de l'Association des biologistes du Québec (ABQ). Plusieurs biologistes font affaire avec le personnel du CDPNQ pour effectuer des requêtes d'informations sur les espèces à statut particulier du Québec ou pour transmettre de nouvelles informations à ce sujet. Plusieurs utilisent également, dans le cadre de leur travail, les différents guides techniques produits par l'équipe du CDPNQ, notamment les différents guides de reconnaissance des habitats forestiers abritant des espèces floristiques à statut particulier. L'ABQ considère que le CDPNQ est un élément important pour mener à bien la gestion, la protection et l'aménagement du territoire québécois et des espèces qu'il abrite, particulièrement les espèces à statut particulier. Cependant, quelques préoccupations par rapport au processus de transmission des données au CDPNQ ont récemment été amenées au comité exécutif de l'ABQ. Ces préoccupations, de même que des pistes de solution, sont présentées dans le présent avis. Mais avant cela, un bref exposé de notre compréhension du système de requête et de transmission des données au CDPNQ sera réalisé.

## Portrait global de la requête et de la transmission de données au CDPNQ

Les informations de la présente section proviennent principalement d'échanges et de discussions avec différents biologistes œuvrant au Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP), au Ministère des Ressources naturelles (MRN), dans différents OBNL et dans différentes firmes. Des échanges très fructueux ont notamment été effectués avec des biologistes travaillant directement au CDPNQ, tant pour le volet faune que pour le volet flore. Également, un certain nombre d'informations ont été soutirées de l'article rédigé par des employés du CDPNQ et publié en 2009 dans *Le Naturaliste Canadien*<sup>1</sup>.

## Sources d'information

Les informations sur les espèces à statut particulier sont principalement transmises au CDPNQ sous la forme d'observations, définies dans l'espace et le temps, d'un taxon donné. Alors que les premières observations provenaient essentiellement des collections de spécimens conservés dans les herbiers et les musées, les observations récentes proviennent de multiples sources : firmes œuvrant en environnement, ONG, OBNL, particuliers, de même que le propre personnel du gouvernement (principalement affilié au MRN et au MDDEFP). Une estimation de la proportion des données transmises par ces différentes sources nous a été présentée par des employés du CDPNQ. Les chiffres fournis sont à interpréter avec précaution, car il s'agit d'une estimation et que des analyses plus quantitatives seraient apparemment difficiles à réaliser.

### ➤ Faune

- *Avifaune* : provient en majorité du public (ornithologues amateurs)
- *Herpétofaune* : provient à 80 % des firmes et des employés du gouvernement, à 20 % du public

---

<sup>1</sup> Lavoie, G. et Tardif, B. 2009. Le CDPNQ, vingt ans au service de la documentation du vivant. *Le Naturaliste Canadien*, Volume 133, numéro 1, pages 18 à 25.

- *Micro-mammifères, chiroptères, mulettes, poissons* : provient en majorité des firmes et des employés du gouvernement
- Flore :
  - Provient des spécimens d'herbier (40 %), des botanistes (15 %), des firmes (15 %), des employés du MDDEFP (15 %), des ONG et OBNL (15 %) et du public (< 1 %)

Parmi les principaux mandats qui permettent d'enrichir la base de données du CDPNQ, on peut nommer les inventaires fauniques et floristiques réalisés dans le cadre du processus d'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les inventaires réalisés dans le cadre de projets d'acquisition de connaissances sur le territoire d'une municipalité ou d'autres entités et les inventaires réalisés pour des projets qui sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31 de la LQE).

### Procédure pour la requête et la transmission des données

Normalement, dans toute étude environnementale ou projet d'acquisition de connaissances pour un territoire donné, une requête d'information sur les occurrences d'espèces à statut particulier est acheminée à la direction régionale du MRN<sup>2</sup>, pour les espèces fauniques, et du MDDEFP, pour les espèces floristiques. Le demandeur de la requête peut être, entre autres, une firme œuvrant en environnement, un ONG, un OBNL ou un professionnel de l'environnement indépendant. Au sein des directions régionales contactées, du personnel qualifié a accès aux bases de données du CDPNQ, qui sont basées à Québec, afin d'y effectuer des requêtes dans un rayon donné autour du centre de la zone d'étude. Le document d'informations transmis par la suite au demandeur, qui contient les occurrences pour les espèces à statut particulier au sein du rayon demandé, constitue un des principaux éléments décisionnels permettant de préciser les types d'inventaire et l'effort d'inventaire qui seront requis afin de bien caractériser la zone d'étude. Bien sûr, l'évaluation du potentiel global de présence des espèces à statut particulier d'une zone d'étude doit également être basée sur les caractéristiques géologiques, pédologiques, et écologiques de cette zone d'étude et des habitats environnants.

Une fois les inventaires réalisés, il revient au demandeur de transmettre les résultats de ces inventaires au CDPNQ si ceux-ci contiennent des observations nouvelles ou mises à jour d'espèces à statut particulier. Des fiches de saisie de données sont disponibles à cette fin sur le site du CDPNQ pour être ensuite transmises en ligne. Il est important de noter que les directions régionales du MRN et du MDDEFP, qui pourtant transmettent les requêtes initiales de données au demandeur, ne peuvent pas intégrer directement aux bases de données du CDPNQ de nouvelles données une fois les inventaires réalisés. Seul le CDPNQ, basé à Québec, peut recevoir et analyser les données sur les espèces à statut particulier.

La transmission des données au CDPNQ se fait sur une base volontaire, sauf lorsque le Ministère concerné (MRN ou MDDEFP) en fait expressément la demande, comme par exemple lors de la délivrance d'un permis spécial délivré à des fins scientifiques, d'éducation et de gestion (permis SEG) pour la capture et la manipulation

---

<sup>2</sup> Suite à l'ajout du volet « faune » au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP), devenu effectivement le MDDEFP en 2012, les requêtes au CDPNQ pour les espèces fauniques devront éventuellement y être acheminées plutôt qu'au MRN.

d'animaux sauvages. Également, dans le cadre des études d'impact (article 31 de la LQE), les résultats des inventaires fauniques et floristiques sont transmis au bureau central du MDDEFP, à Québec et dès lors, les données pertinentes sont intégrées à la base de données du CDPNQ.

Ainsi, de nombreuses caractérisations environnementales réalisées en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la LQE, de même que la majorité des caractérisations environnementales non réalisées dans l'optique d'obtenir un certificat d'autorisation, ne font l'objet d'aucune obligation de transmission au CDPNQ. La quantité brute de données qui pourraient potentiellement être envoyées au CDPNQ si leur transmission était obligatoire est difficile à évaluer. Cependant, des employés du CDPNQ estiment que pour les mandats relatifs à l'article 22 ou 32 de la LQE, 30 % des données potentielles seulement sont transmises au CDPNQ.

### **Les préoccupations de l'ABQ par rapport au processus de transmission des données au CDPNQ**

L'ABQ est principalement préoccupée par 2 éléments :

- 1) La transmission au CDPNQ des données d'inventaire récoltées par les firmes, ONG et OBNL (...) **se fait globalement sur une base volontaire.**
- 2) Certains résultats d'inventaires transmis aux directions régionales du MRN et du MDDEFP, notamment dans le cadre de projets d'acquisition de connaissances ou de demandes de certificat d'autorisation, **ne sont pas systématiquement transmis** au CDPNQ. Cette procédure administrative n'est pas connue de tous les professionnels de l'environnement du Québec ayant affaire au CDPNQ, incluant un certain nombre de biologistes.

L'ABQ ne remet donc pas en cause la qualité des données mises en commun et analysées par le CDPNQ, car ces données sont validées par des experts des différents domaines taxonomiques. Les inquiétudes de l'ABQ portent plutôt sur les données qui ne se rendent pas au CDPNQ. Ces données pourraient être en nombre relativement important (voir section précédente). Également, beaucoup de biologistes ne savent pas que les données qu'ils transmettent aux directions régionales du MRN et du MDDEFP ne seront pas systématiquement transférées au CDPNQ<sup>3</sup>. Par ailleurs, ceux qui sont au courant se questionnent à savoir pourquoi les données, une fois analysées par une direction régionale, ne sont pas directement transmises au bureau central de Québec. Selon l'ABQ, une clarification des rôles et devoirs de chaque entité en ce qui a trait à la transmission des données sur les espèces à statut particulier est nécessaire.

À la suite d'échanges avec des employés du CDPNQ et de différentes firmes, il apparaît que le nœud du problème réside dans le fait que les données récoltées sur le terrain appartiennent en premier lieu au client/propriétaire du terrain sur lequel des inventaires ont été réalisés. Ainsi, les ministères et les firmes se renvoient la balle à savoir qui, d'eux ou du client, devrait s'occuper de transmettre les données au CDPNQ.

---

<sup>3</sup> Sauf les données relatives à l'obtention d'un permis SEG, qui sont éventuellement transmises au CDPNQ.

À la lumière de ces constats, certaines questions méritent d'être posées :

- Quelle proportion réelle des données sur les espèces à statut particulier récoltées lors d'inventaires sont ultimement acheminées au CDPNQ?
- Est-il possible que le statut de précarité de certaines espèces fauniques ou floristiques soit actuellement sous-évalué ou surévalué, faute de données suffisantes dont certaines ne se sont tout simplement pas rendues au CDPNQ?
- N'est-il pas légitime que le demandeur de données au CDPNQ soit dans l'obligation de lui transmettre les nouvelles données obtenues suite à des inventaires, notamment parce que le demandeur a nécessité des informations préalablement fournies par le CDPNQ pour mener à bien son travail et parce le CDPNQ est entièrement financé par des fonds publics?

**Pourquoi est-il nécessaire d'avoir les informations les plus complètes et les plus à jour concernant les espèces à statut particulier?**

- Afin d'assurer, auprès de la population, que les biologistes et autres professionnels de la planification, de l'aménagement et du développement des territoires soient bien outillés pour réaliser de façon optimale les mandats qui leur sont confiés. Ceci passe entre autres par un accès rapide à des sources d'information fiables, à jour et les plus complètes possibles, comme se doit d'être la base de données du CDPNQ. Des manquements dans la transmission des données mises à jour sur les espèces à statut particulier viennent nuire à cet élément.
- Afin de clarifier et de tenir à jour le statut des espèces à statut particulier pour être en mesure de prendre les meilleures décisions de gestion du territoire.
- Afin de rendre disponible un maximum de données pour la recherche scientifique.

## **Propositions de l'ABQ**

- 1) L'ABQ considère que la transmission des données fiables<sup>4</sup> sur les espèces à statut particulier devrait être rendue obligatoire, qu'une requête d'informations au CDPNQ ait été effectuée ou non par un demandeur (firme, ONG, OBNL, travailleur autonome, etc.) dans le cadre d'un mandat ou projet quelconque.
- 2) L'ABQ considère qu'une clarification des rôles des directions régionales et centrales du MRN et du MDDEFP, par rapport à celui des firmes, ONG (...), devrait être effectuée en ce qui a trait à la transmission des données sur les espèces à statut particulier. Cette clarification devrait éventuellement être présentée, sous forme de communiqué ou autre, à l'entière communauté des professionnels en environnement œuvrant au Québec.

## **Éléments à tenir en compte par rapport à la proposition 1**

- a) Afin de s'assurer de la qualité des données transmises par des biologistes au CDPNQ, la création d'un Ordre des biologistes du Québec s'avère essentielle. Par la création d'un Ordre, les biologistes seraient tenus d'adhérer à un code

---

<sup>4</sup> Voir section suivante (Éléments à tenir en compte par rapport à la proposition 1).

de déontologie leur permettant de refuser de poser des actes qui pourraient nuire à l'intérêt public (comme par exemple de ne pas transmettre des données au CDPNQ sous la pression d'un client ou d'un employeur). Également, la création d'un Ordre permettrait de définir les tâches réservées aux biologistes parmi les différents professionnels œuvrant en environnement, les rendant du même coup imputables de la qualité des services offerts et permettant d'assurer une meilleure qualité et une plus grande standardisation des méthodes de collecte de données sur la faune et la flore.

- b) Toujours afin de s'assurer de la qualité des données transmises au CDPNQ, il serait pertinent d'encourager la certification des individus aptes à réaliser des inventaires d'espèces à statut particulier, spécifiques à chaque groupe taxonomique principal. Une démarche en ce sens a déjà été amorcée par le groupe FloraQuebeca, qui donne une formation sur les plantes vasculaires à risque mais qui n'est cependant pas reconnue par le MDDEFP jusqu'à présent. Avec de telles certifications, le processus de validation des données reçues par l'équipe du CDPNQ serait fortement réduit. Un futur Ordre des biologistes pourrait chapeauter les différentes spécialisations et certifications inhérentes à la connaissance de la biologie et de la taxonomie des espèces, afin d'assurer une qualité et une uniformité de services rendus à la population.